



Département du Val d'Oise

VILLE DE PONTOISE

# PLAN LOCAL D'URBANISME



6. ANNEXES

6.15. Permis de démolir

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_D0-095-2195 05 005-2024 1223-0138\_24ANNE

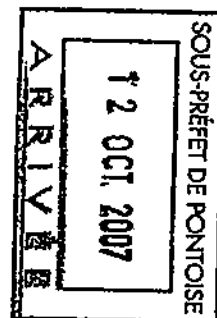
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007

120/07 L'an deux mille sept, le jeudi 27 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 21 septembre 2007, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe HOUILLON, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2121-7).

NOMBRE DE CONSEILLERS :

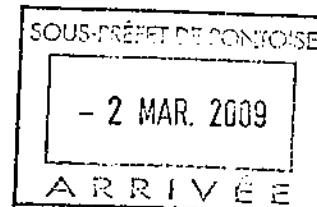
35



MEMBRES PRESENTS :

M. Philippe HOUILLON - M. Gérard SEIMBILLE - Mme Annick DUPAQUIER - M. Pascal BOURDOU  
Mme Stéphanie VON EUW - Mme Christiane FRANCHETTE - Mme Claude VALANTIN -  
M. Jean-Claude FISCHER - M. Marc FARGE - Mme Noëlle GRIMBERT - M. Jean-Paul NOWAK -  
Mme Marie-Christine MOIRET-VAUDON - M. Yannick BETHERMAT - Mme Monique LEFEBVRE -  
Mme Emmanuelle JOLY - M. Didier ROCA - Mme Armelle LEGRAND-ROBERT - M. Emmanuel  
PEZET - Mme Véronique LAVERT - Mme Dominique ALLAIRE - Mme Hélène BRUN -  
Mme Christiane REYMOND - Mme Fatiha BOUGARA - Mme Corinne BRAMI - Mme Bénédicte ARIES  
Mme Nicole LE LOCH - M. André GOUDARD - M. Jean-François LEVEQUE.

M. David GUILLOT est arrivé à 21 h 30.



MEMBRE ABSENT :

M. François DI GIAMBATTISTA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Emmanuel SIOU - Mme Dominique TOURNAIRE - M. Patrick VARAUT - Mme Karine BUSZKA -  
M. Christian MONGONDRY.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Claude VALANTIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

# DÉLIBÉRATIONS

## OBJET : REFORME DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-12 (d) et R 421-27,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 – loi ENL (Engagement National pour le Logement),

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et notamment ses articles 9 et 26,

OUI l'exposé de Madame Christiane FRANCHETTE, rapporteur,

CONSIDERANT que l'ordonnance du 8 décembre 2005 qui s'applique aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et le décret du 8 janvier 2007 vise à réduire le nombre des autorisations pour simplifier les procédures pour les pétitionnaires, et à améliorer la sécurité juridique pour l'administration,

CONSIDERANT que la date d'entrée en vigueur de la réforme est fixée au 1er octobre 2007,

CONSIDERANT que la réforme supprime certaines dispositions concernant l'édification de clôtures ou le dépôt d'un permis de démolir, qui ne sont plus soumis à demande préalable sauf si le conseil municipal en exprime la demande par voie délibérative, et en délimitant un périmètre,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer ledit périmètre pour permettre à la commune (dont le patrimoine historique et paysager est riche mais sensible) de contrôler les travaux effectués sur son territoire,

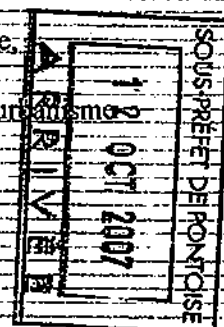
CONSIDERANT que l'ensemble du territoire communal doit être englobé dans ce périmètre,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 13 septembre 2007 et de la commission urbanisme cadre de vie-travaux-développement économique en date du 18 septembre 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

L APPROUVE le périmètre délimité par l'ensemble du territoire communal obligeant les pétitionnaires à déposer une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture.



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

# DÉLIBÉRATIONS

2- APPROUVE le périmètre délimité par l'ensemble du territoire communal obligeant les pétitionnaires à déposer une demande de permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, quel que soit l'usage auquel elle est affectée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à PONTOISE, le 27 septembre 2007

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le 12 OCT. 2007

De la publication le 5 OCT. 2007

Fait à Pontoise le 15 OCT. 2007

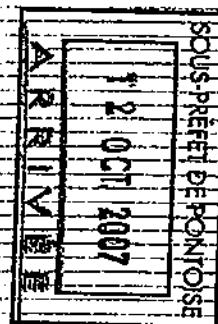
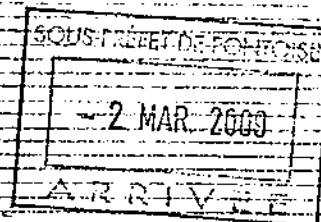
Le Maire



Le Maire  
Philippe HOUILLON

Par délégation,

Le Directeur Général des Services



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_D0-095-219505005-20241223-0138\_24ANNE